



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**


PROVINCE DE QUEBEC

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs: Honorius Charbonneau, préfet  
André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Claude Bégin, conseiller  
Ferdinand Borremans, conseiller  
Paul Bousquet, conseiller  
Julien Bussière, conseiller  
Michel Chapdelaine, conseiller  
Marcel Dulude, conseiller  
René Gendron, conseiller  
Marcel Lacoste, conseiller  
Yves Ménard, conseiller  
Bertrand Poulin, conseiller  
Jean Tanguay, conseiller  
Frédéric Trépanier, conseiller  
Wildor Vigeant, conseiller

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, qu'une séance spéciale du Conseil de la Municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu est convoquée par moi, pour être tenue au siège social de la MRC, 630, rue Richelieu, Beloeil, le jeudi 15 décembre 1983, à 20h00, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 1983
3. Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'aménagement
4. Amendements au règlement de contrôle intérimaire
5. Programme de travail
6. Présentation de la région (diaporama)
7. Correspondance
8. Bordereaux des comptes à payer
9. Affaires publiques
10. Levée de l'assemblée

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Donné ce cinquième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE SPECIALE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
MRC AU 630, RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 15 DECEMBRE  
1983, A 20h00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Claude Bégin, conseiller  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Yves Ménard, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

### ITEM 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie  
sous serment que j'ai signifié l'avis spécial par  
écrit d'autre part, à:

Messieurs Honorius Charbonneau, préfet, André-Guy  
Trudeau, préfet suppléant, messieurs les conseillers  
Claude Bégin, Ferdinand Borremans, Paul Bousquet,  
Julien Bussière, Michel Chapdelaine, Marcel Dulude,  
René Gendron, Marcel Lacoste, Yves Ménard, Bertrand  
Poulin, Jean Tanguay, Frédéric Trépanier et Wildor  
Vigeant

en leur faisant parvenir à chacun d'eux à leurs  
places d'affaires respectives ou domiciles res-  
pectifs selon le cas, en déposant une copie au  
bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe re-  
commandée, les frais de poste étant payés d'avance,  
entre 16h00 et 17h00, le cinquième jour du mois  
de décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce quinzième  
jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

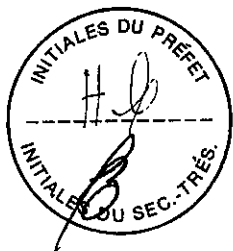
### ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE REGULIERE DU 23 NOVEMBRE 1983

83-393

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière  
du 23 novembre 1983 soit et est adopté tel que rédigé  
par le secrétaire-trésorier en y apportant toutefois  
la modification suivante à l'item 7, à savoir: l'étude  
de l'application d'un fonds de pension de la MRC a été  
reportée à 1984.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

**ITEM 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12  
SEPTEMBRE 1983 DU COMITE CONSULTATIF D'AMENA-  
GEMENT**

83-394

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le procès-verbal du Comité consultatif  
d'aménagement du 12 septembre 1983 soit et est adopté  
tel que rédigé par le secrétaire du Comité.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ITEM 4. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE**

83-395

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE l'article 4.1.3.2. du règlement de contrôle  
interiminaire soit et est modifié comme suit:

Un permis de lotissement est nul s'il n'est pas déposé  
au Service du cadastre du ministère de l'Energie et des  
Ressources dans les douze (12) mois suivant la date  
d'émission du permis par le fonctionnaire désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE

83-396

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE l'article 4.2. paragraphe b) du règlement  
de contrôle interiminaire soit et est modifié comme suit:

En plus des dispositions décrites au paragraphe précédent,  
un permis est également nécessaire pour la rénovation ou  
la démolition d'un bâtiment principal dans les zones dé-  
crites à l'article 6.1.2., ainsi qu'au chapitre 9 du pré-  
sent règlement. L'émission du permis doit satisfaire la  
procédure décrite aux articles 4.2.1., 4.2.2. et 4.2.3.

ADOpte A L'UNANIMITE

83-397

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE l'article 6.2.2. du règlement de contrôle  
interiminaire soit et est modifié en ajoutant un cinquième  
alinéa.

5° Pour les zones identifiées à l'annexe 7.1. du présent  
règlement, le frontage minimum des lots sans services est  
de trente-deux virgule cinq (32,5) mètres (100 pieds).  
Les autres dimensions édictées à l'article 6.1.1. s'appli-  
quent intégralement.

ADOpte A L'UNANIMITE

83-398

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'article 11.2.3., cinquième paragraphe du  
règlement de contrôle interiminaire, soit et est modifié  
comme suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 4. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTE- RIMAIRE (suite)

Aucun abattage d'arbres sauf pour les travaux de nettoyage de sous-bois, pour une coupe sélective nécessaire à l'assainissement du boisé et pour fins de création de terre neuve. Seul le bois résultant de ces coupes peut servir de revenus d'appoint pour l'exploitant. L'abattage d'arbres est aussi permis pour les travaux de déboisement limités aux besoins d'implantation du bâtiment sur des terrains jouissant de droits acquis en vertu de l'article 1.6.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour ce qui est des modifications touchant le deuxième et le cinquième paragraphes du deuxième alinéa de l'article 12.6. du règlement de contrôle intérimaire, et qui se lisent comme suit:

Lorsqu'il s'agit de plusieurs bâtiments contigus, formant un ensemble commercial, ou d'un bâtiment à occupation multiple, il ne peut être érigé qu'une seule enseigne détachée par tranche de cent mètres (100 m.) de terrain;

en bordure des routes 112 ou 116, et là où la vitesse permise est de plus de cinquante (50) kilomètres à l'heure (km/h), la hauteur des enseignes directionnelles sera d'un maximum de quinze mètres (15 m.),

le Conseil est d'avis que de telles modifications ne doivent pas faire l'objet d'amendements pour le moment.

Ainsi le règlement numéro 8-1, amendant le règlement de contrôle intérimaire (règlement no 8) se lit comme suit:

83-399

ATTENDU QUE le règlement #8 Règlement de contrôle intérimaire est en vigueur depuis le 22 juin 1983;

Reçu au  
MAM le  
29 décembre  
1983

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des amendements au règlement de contrôle intérimaire;

en vigueur  
le 18 avril  
1984

ATTENDU QUE, selon l'article 72 de la loi 125, un règlement de modification à un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jean-Charles Marcil, à la séance ordinaire du 6 octobre 1983

modification  
technique  
rés. #84-438

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 8-1, modifiant le règlement de contrôle intérimaire (règlement numéro 8), soit et est statué et décrété comme suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 4. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE (suite)

#### article 1:

L'article 4.1.3.2. est modifié comme suit:

- . Un permis de lotissement est nul s'il n'est pas déposé au Service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis par le fonctionnaire désigné.

#### article 2:

L'article 4.2. paragraphe b) est modifié comme suit:

- . En plus des dispositions décrites au paragraphe précédent, un permis est également nécessaire pour la rénovation ou la démolition d'un bâtiment principal dans les zones décrites à l'article 6.1.2., ainsi qu'au chapitre 9 du présent règlement. L'émission du permis doit satisfaire la procédure décrite aux articles 4.2.1., 4.2.2. et 4.2.3.

#### article 3:

L'article 6.2.2. est modifié en ajoutant un cinquième alinéa à savoir:

- 5° Pour les zones identifiées à l'annexe 7.1. du présent règlement, le frontage minimum des lots sans services est de trente-deux virgule cinq (32,5) mètres (100 pieds). Les autres dimensions édictées à l'article 6.1.1. s'appliquent intégralement.

#### article 4:

L'article 11.2.3., le second paragraphe est modifié comme suit:

- . Aucun abattage d'arbres sauf pour les travaux de nettoyage de sous-bois, pour une coupe sélective nécessaire à l'assainissement du boisé et pour fins de création de terre neuve. Seul le bois résultant de ces coupes peut servir de revenus d'appoint pour l'exploitant. L'abattage d'arbres est aussi permis pour les travaux de déboisement limités aux besoins d'implantation du bâtiment sur des terrains jouissant de droits acquis en vertu de l'article 1.6.

#### article 5:

L'ANNEXE est modifié en y ajoutant l'ANNEXE 7:

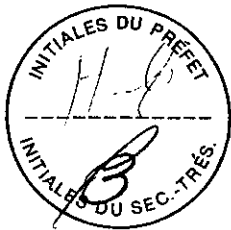
#### ZONES D'EXCEPTIONS AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

7.1. Zones d'exceptions dans la ville de Carignan.

#### article 6:

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation  
83-400

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 5. PROGRAMME DE TRAVAIL

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE les modifications apportées au programme de travail par le directeur général soient et sont acceptées telles que présentées en Annexe.

QUE copie du Programme de travail révisé soit acheminée au ministère des Affaires municipales dans les plus brefs délais.

ADOPTE SUR DIVISION

Monsieur René Gendron ayant voté contre.

Monsieur Frédéric Trépanier vient occuper son siège.

### ITEM 6. PRESENTATION DE LA REGION

Présentation d'un diaporama de 15 m. 30 s. réalisé en majeure partie par le personnel de la MRC et intitulé "PROFIL DE LA MRC LA VALLEE-DU-RICHELIEU".

IL EST UNANIMEMENT RESOLU QU'un vote de félicitations soit rendu à l'équipe de la MRC dans le cadre de la réalisation du diaporama "Profil de la MRC La Vallée-du-Richelieu".

### ITEM 7. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait lecture de la correspondance.

- 297 27-09-83 Lettre de monsieur JEAN GARON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION concernant la prise en charge par ledit Ministère, des travaux de la Branche 1 et 3 du cours d'eau Petit Lacroix La Fabrique.
- 298 30-09-83 Lettre de monsieur GABRIEL COSSETTE, SECRETAIRE A L'UPA, offrant la collaboration de la FEDERATION UPA-ST-HYACINTHE à l'élaboration du schéma d'aménagement.
- 299 18-11-83 Lettre de monsieur JEAN BELISLE, trésorier-contrôleur à la ville de BELOEIL, concernant l'augmentation du loyer de la MRC.
- 300 18-11-83 Résolution #8050 de la ville de CHAMBLY demandant au Conseil de la MRC de statuer sur sa demande quant au CLSC de Richelieu.
- 301 21-11-83 Lettre de transmission du MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES concernant les chèques pour la troisième tranche de subvention au fonctionnement et à la rémunération.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

**ITEM 7. CORRESPONDANCE (suite)**

- 302 21-11-83 Lettre de monsieur GUY CHEVRETTE, ministre du LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE concernant les explications des interventions dudit ministère au mont St-Bruno.
- 303 25-11-83 Lettre de la COMMISSION SCOLAIRE DE L'ARGILE BLEU concernant une offre de vente d'un terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 304 28-11-83 Résolution de la MRC MARIA CHAPDELAINÉ concernant les droits à la retraite pour les enseignants sécularisés après 1965.
- 305 05-12-83 Résolution #116-83 de la municipalité de SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU demandant à la MRC d'appuyer la demande de l'AIBR concernant l'acquisition d'un terrain en territoire agricole.

Monsieur le Préfet souligne que nous avons reçu les soumissions pour les assurances de la MRC pour l'année 1984 mais puisque ces dernières viennent de nous parvenir elles n'ont pu être incluses à l'ordre du jour.

Sur huit courtiers de la région appelés, seuls trois ont répondu au devis il s'agit de:

J.M. Derome Inc. au coût de 2 570.00 \$  
M.L. Forand au coût de 1 659.00 \$  
Lepelco Inc. au coût de 1 822.00 \$

Le conseil prévilégie la firme M.L. Forand, décision qui devra être entérinée à la prochaine séance du Conseil.

**ITEM 8. BORDEREAUX DES COMPTES A PAYER**

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le bordereau #24 des comptes à payer-MRC, chèque #1014 à chèque #1051 inclusivement, au montant de 13 122.94 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

QUE le bordereau #4 des comptes à payer-PRIME, chèque #57 à chèque #59, au montant de 261.38 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ITEM 9. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune question n'est soulevée de la part des personnes qui assistent à la séance.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**ITEM 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Avant de lever l'assemblée, Monsieur le Préfet transmet ses meilleurs voeux à l'occasion de Noël et de la Nouvelle année.

83-402

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE l'assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 21h45

Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Honorius Charbonneau  
préfet